

**ARRETE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LE DOMAINE  
PUBLIC DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1,  
L121-2 et L211-2 ;  
Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,  
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7,  
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,  
Vu la demande du 29/04/2026 par laquelle la société ETPM fait part de son intention de travaux  
sur des parcelles du domaine universitaire,  
Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président en  
date du 4 juin 2024*

**Le président de l'université de Bordeaux arrête**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

La société ETPM, immatriculée sous le SIRET 622 720 878 00033 ou toute entreprise dûment habilitée par elle, ci-après dénommée « la bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public de la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières**

**- REALISATION DE TRAVAUX**

La bénéficiaire est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public de l'université de Bordeaux (parcelle AD 102). Les zones d'implantation des travaux sont représentées sur le plan en annexe 1. Seules les zones 2, 3 et 4 du plan sont situées sur le domaine public de l'Université de Bordeaux.

Les travaux dénommés « ATU suite à AVARIE sur la LS 63kV PAILLERE – TALENCE » sont les suivants :

- Réparation IMPACT sur LS (zone 2 en annexe 1)
- Réouverture chambre de jonction J3 (zone 3 en annexe 1)
- Installation d'un espace base de vie et stockage Rte ETPM (zone 4 en annexe 1)

La présente décision est également conditionnée à l'obtention d'une DICT par la bénéficiaire. L'université de Bordeaux ne saurait être tenue responsable pour tout dommage causé sur des réseaux lors de la réalisation de l'intervention des Bénéficiaires.

## - STATIONNEMENT

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, la bénéficiaire est autorisée à signaler et à empêcher le stationnement sur le parking situé sur la parcelle AD 102, dans la zone concernée par l'installation de la base de vie et de stockage pour toute la durée de la présente décision. Il lui appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher tout stationnement sur ce périmètre. 4 places de stationnement seront réservées à la Bénéficiaire sur le parking du bâtiment B20 allé Baudrimont à Talence.

La bénéficiaire est autorisée à stationner les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

La bénéficiaire s'engage à prendre toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale.

## - CIRCULATION

La circulation sur l'allée Baudrimont à Talence qui mène au parking du bâtiment B20, à la chaufferie du campus B22 et à la base de vie et de stockage du chantier sera maintenue (Annexe 2).

### **ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation**

La bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision, notamment en affichant la présente décision.

La manipulation des engins utilisés pour l'activité mentionnée à l'article 2 se fera sous la responsabilité exclusive de la bénéficiaire. A ce titre, elle veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, les accès aux services de secours sera à préserver sous la responsabilité de la bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 – Assurance**

La Bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente permission, ainsi qu'à leurs biens.

L'attestation d'assurance figure en annexe 3.

## **ARTICLE 5 – Caractère de l'occupation et responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de l'université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 – Etat des lieux**

Avant toute implantation, l'université et la bénéficiaire réaliseront un état des lieux contradictoire.

A la fin de l'autorisation et après les travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé par l'université et la bénéficiaire. A cette occasion, l'université déterminera si des travaux supplémentaires de remise en état doivent être réalisés.

## **ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de la décision**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente décision est consentie pour du 18/05/2026 au 24/07/2026.

## **ARTICLE 8 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné par le présent arrêté.

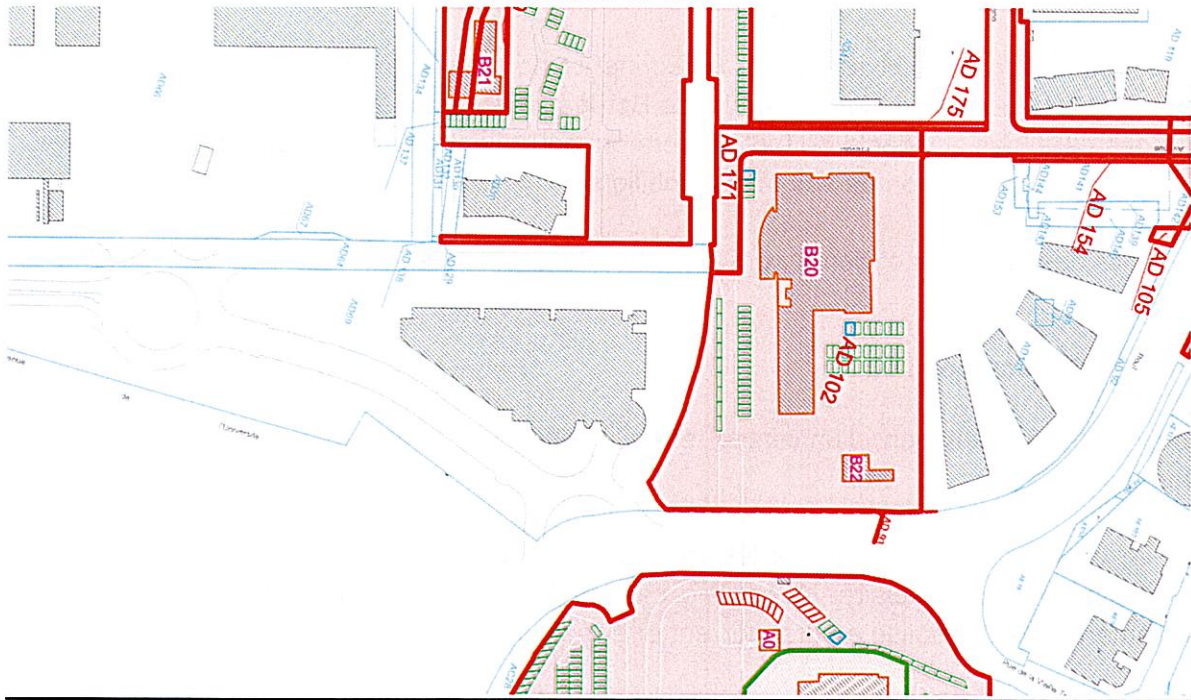
Le présent arrêt peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Talence, le 4 mai 2026

Dean LEWIS  
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

## ANNEXE 1 : Plans Parcelles AD 102



**AVARIE LS 90kV PAILLERES-TALENCE**  
**Campus Universitaire de TALENCE (Av. ROUL)**

**INTERVENTION Rte ETPM**  
Du 26/05/2026 au 24/06/2026

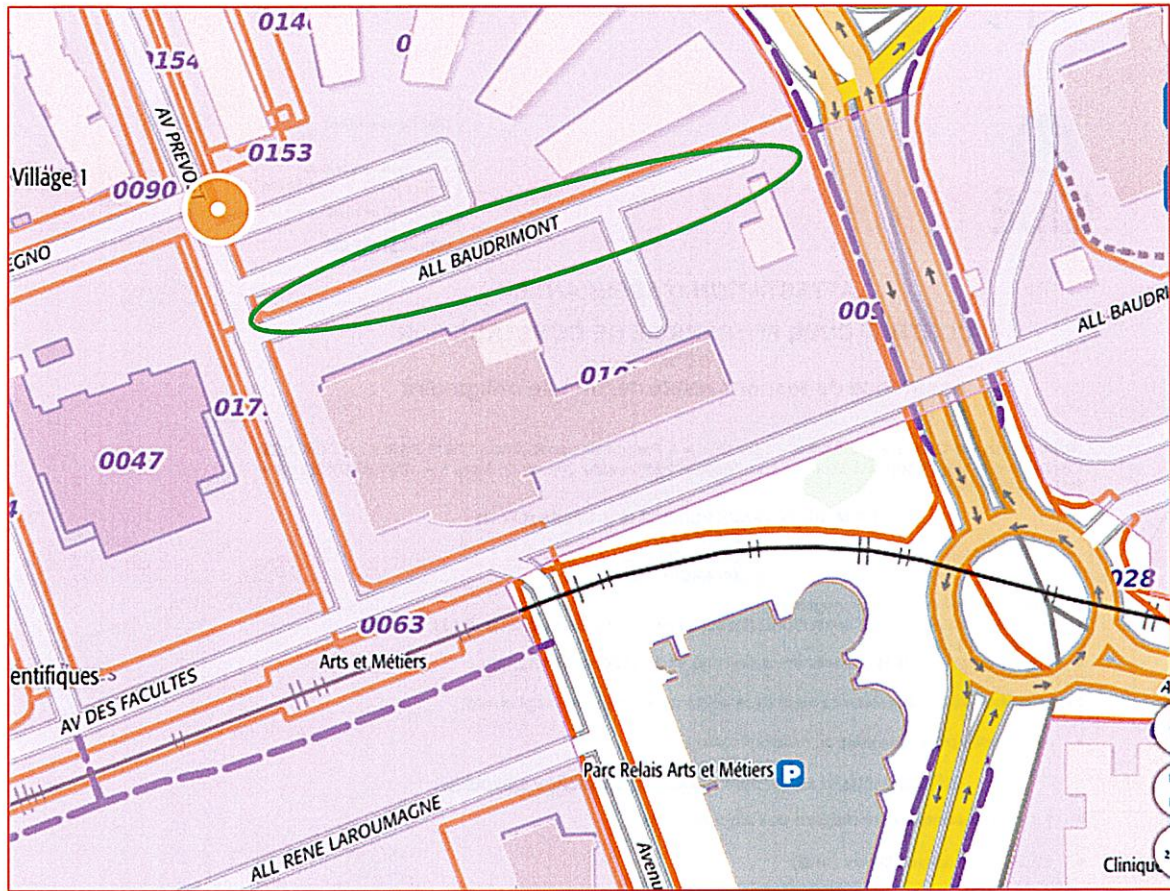
Accès à Base Vie Rte ETPM  
↓  
par Barrière d'Accès à La Chaufferie  
sur Avenue PREVOST

**Plan d'implantation**  
**Intervention n°2**

**ZONES d'IMPLANTATION des TRAVAUX de REPARATION**

<b>1</b>	Création nouvelle chambre de jonction J8
<b>2</b>	Réparation IMPACT sur LS
<b>3</b>	Réouverture chambre de jonction J3
<b>4</b>	Espace Base Vie et Stockage Rte ETPM

## ANNEXE 2 : Circulation



## ANNEXE 3 : Assurance



QBE Europe SA/NV  
Tour CBX  
1 Passerelle des Reflets  
92913 Paris La Defense Cedex  
Tel : 01 80 04 33 00  
[www.QBEfrance.com](http://www.QBEfrance.com)

### ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés QBE Europe SA/NV – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92913 PARIS LA DEFENSE Cedex dont le siège social est situé Bastion Tower – 10 Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES – BELGIQUE, attestons que :

E.T.P.M. DE TRAVAUX PUBLICS MULTIPLES (ETPM)  
SIREN N° 622720878  
Zone de Planuya  
64200 ARCANGUES

Est couvert auprès de notre compagnie pour :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° 031 0014824
- à effet du 01/04/2023
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
  - Activités exercées sur ouvrages soumis à obligation d'assurance :
- 1.3 - Terrassement à l'exclusion des enrochements
- 1.5 Voiries Réseaux Divers (VRD)
- 2.2 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE jointe et faisant partie intégrante du contrat.

Ainsi que :

- Géo référencement d'ouvrages selon les procédés de géoréférencement NF S70-003-3 suivi de travaux.
  - Activités exercées sur ouvrages non soumis à obligation d'assurance :

Conformément à la définition de la nomenclature de la Fédération Nationale des travaux publics (FNTP) annexée au présent contrat (dont elle en fait partie intégrante) :

#### ■ GROUPE 1 : OUVRAGES D'ART et OUVRAGES INDUSTRIELS

- 11- Ouvrage d'art et de génie civil industriel (béton et acier béton),
  - 1131 - Ouvrages de technicité courante.
  - 1141 - Ouvrages en maçonnerie.
- 12 – Ouvrages métalliques
  - ✓ 122 – Ouvrages de technicité courante.
- 15 – Ouvrages souterrains



QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Unterwiesing Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.038.000.000 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° 113.025.337.496, RPRV Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 889 136. Son établissement principal est en Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92913 COULANCOURT Cedex. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats conclus en Belgique et France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 2010 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et est autorisée en France par agrément délivré au profit de l'autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR). Pour toute information : [info@qbe.fr](mailto:info@qbe.fr)